



## **Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

### **ARRETE N°20230228\_01 - VOIRIE**

#### **Arrêté municipal portant réglementation de la circulation par alternat B15 / C18 sur l'ensemble du territoire de la Commune de Boivre-La-Vallée**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la demande orale en date du 24 février 2023 par laquelle la Société AksiFibre -111 Avenue des Hauts de la Chaume 86280 SAINT-BENOIT demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : tirage de câbles en aérien et ouverture des chambres Télécom pour le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire de la Commune de Boivre-La-Vallée du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 mai 2023 inclus,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus, et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 mai 2023 inclus,

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 -**

Du 1<sup>er</sup> mars 2023 2022 au 30 mai 2023 inclus, la circulation sur l'ensemble du territoire de la Commune de Boivre-La-Vallée sera réduite à une voie régulée avec alternat par panneaux B15 / C18 pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions de tirage de câbles en aérien et ouverture des chambres Télécom pour le déploiement de la fibre optique.

#### **ARTICLE 2 -**

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Vitesse limitée à 30 km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

**ARTICLE 3 -**

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 -**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 -**

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 28 Février 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie  
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.